

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-06**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant qu'il s'avère indispensable de disposer d'une assistance statutaire afin de pouvoir assurer la mission de suivi des carrières des agents ainsi que la mission de conseil statutaire et juridique.

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'un contrat d'adhésion entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président Bertrand MASSOT

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – 15 rue Boileau - 78008 VERSAILLES.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet un accès au site internet du CIG. Cet accès permet au cocontractant la consultation des documents et des informations mis en ligne par le CIG sur son site internet dans les conditions déterminées dans le contrat ainsi que l'assistance juridique du conseil statutaire (sollicitations téléphoniques et écrites).

Il prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois (3) ans.

Article 3 : Le prix annuel est de 308.00 € pour l'année 2025.

Pour les exercices postérieurs, les nouveaux tarifs seront votés annuellement par le Conseil d'Administration du CIG et adressés au cocontractant, qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des nouveaux tarifs

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 18 mars 2025

Le Président,



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 19/03/25
La Directrice générale, par
délégation,
Gabrielle BARRETT-JACQUET

